



Le projet des phases 1 & 2 LNPCA

TOUT SAVOIR SUR LES RÉFÉRÉS PRÉVENTIFS

Hiver 2025-2026





LES PHASES 1 & 2 DE LA LNPCA

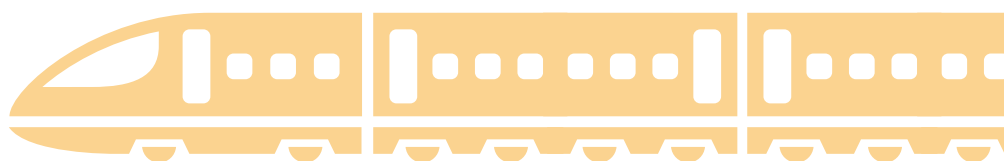
Les **phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte l'Azur (LNPCA)** ont pour objectifs d'améliorer et de décarboner les mobilités du quotidien au sein des 3 métropoles d'Aix-Marseille, de Toulon et de Nice et la Côte d'Azur, en favorisant le report modal de la route vers le train grâce à la **création d'une offre ferroviaire sur la ligne Marseille-Toulon-Cannes-Nice-Vintimille** plus **fiable**, plus **rapide** et **accessible** au plus grand nombre.

Le projet va notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- **Offrir une desserte régionale, nationale et internationale performante** : hausse de la fréquence de 4 à 6 TER/h/sens autour des grandes métropoles et 3 liaisons longue distance par heure et par sens. Ainsi, le projet des phases 1 & 2 permettra de mettre en place :
 - un service de 6 TER/h entre Cannes et Menton (pour 4 TER/h aujourd'hui) et de 4 TER/h vers Vintimille (pour 2 TER/h aujourd'hui)

- un service de 4 TER/h entre Saint-Cyr-Les Lecques La Cadière et La Pauline - Hyères (pour 2 TER/h aujourd'hui)
- un service de 3 TER/h omnibus entre Marseille et Aubagne (pour 2 TER/h aujourd'hui) et de 4 TER/h sur les voies littorales entre Saint-Charles et l'Estaque (pour 2 TER/h aujourd'hui).

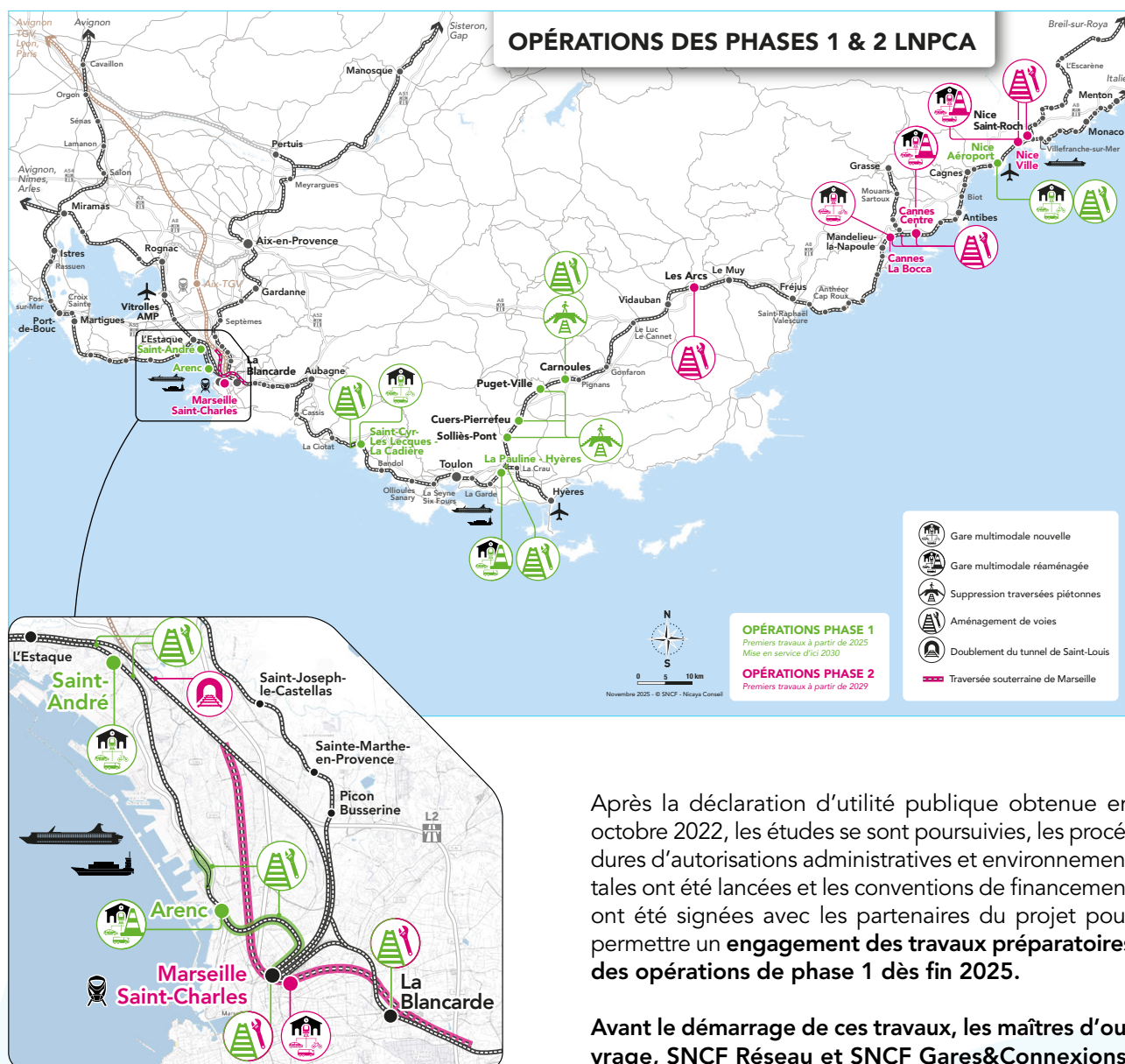
- **Offrir un service de meilleure qualité** en améliorant la régularité des trains.
- **Améliorer les temps de parcours**, avec 20 minutes gagnées pour les trains traversant Marseille.
- **Améliorer la desserte** grâce à des gares nouvelles ou modernisées, multimodales.
- **Développer les synergies** avec les projets urbains structurants en termes d'aménagement du territoire.
- **Préserver le développement du fret ferroviaire.**





LES PHASES 1 & 2 DE LA LNPCA

Pour atteindre ces objectifs, 22 opérations, réparties en 2 phases, seront réalisées sur les 3 départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.



Après la déclaration d'utilité publique obtenue en octobre 2022, les études se sont poursuivies, les procédures d'autorisations administratives et environnementales ont été lancées et les conventions de financement ont été signées avec les partenaires du projet pour permettre un **engagement des travaux préparatoires des opérations de phase 1 dès fin 2025**.

Avant le démarrage de ces travaux, les maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et SNCF Gares&Connexions, ont engagé une procédure dite de «**référé préventif**» devant le tribunal administratif afin de faire réaliser des expertises sur les propriétés concernées.



Qu'est-ce qu'un RÉFÉRÉ PREVENTIF et pourquoi est-il important ?

Le référé préventif est une procédure judiciaire à travers laquelle le tribunal administratif désigne un expert indépendant qui va réaliser un constat technique avant le début des travaux et rédiger un rapport d'expertise à leur issue.

Cette procédure vise à :

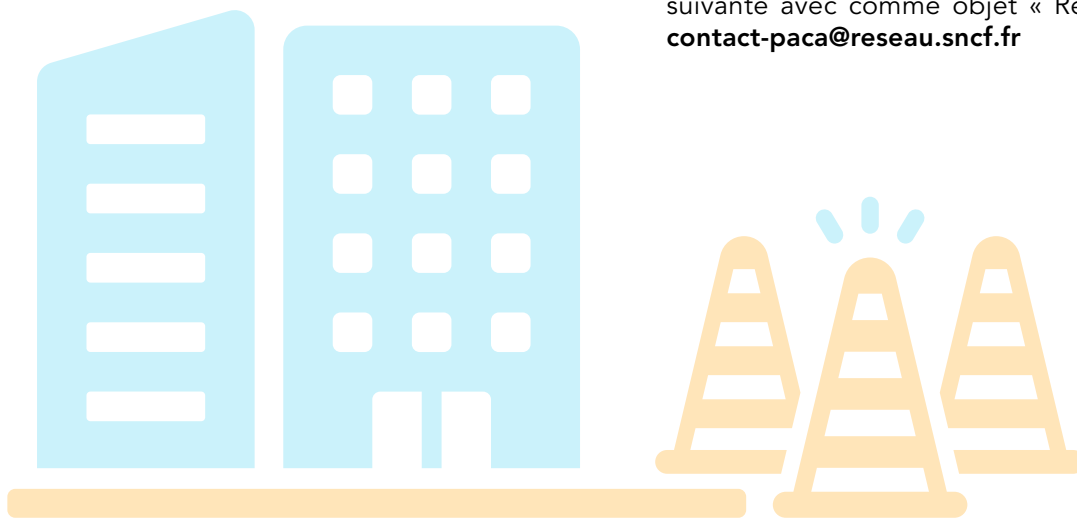
- protéger les intérêts de chacun,
- prévenir les litiges en cas de désordres (dommages), constatés à l'issue des travaux,
- favoriser le règlement amiable de ces éventuels litiges.

Elle est dite « contradictoire », ce qui signifie que toutes les parties concernées (riverains, maître d'ouvrage, entreprises...) sont informées de manière équitable, dans un cadre neutre et technique et qu'elles peuvent être présentes et formuler leurs observations.

Le référé préventif :

- protège les riverains. En cas d'apparition de fissures ou de désordre constaté durant les travaux, ceux-ci sont consignés dans le rapport final de l'expert, remis au tribunal administratif. Sur la base de la comparaison avec le constat initial de l'expert, une réparation amiable est recherchée. Si aucun accord amiable n'est trouvé, le rapport d'expertise fait foi. **En l'absence de rapport d'expertise, le propriétaire ne peut s'appuyer sur aucun document contradictoire pour faire valoir ses droits.**
- protège les intervenants du chantier, en établissant les faits avant toute intervention.
- offre de la transparence, dans un esprit de prévention, confiance et responsabilité partagée.

Pour plus d'information sur la procédure de référé préventif qui va s'engager et/ou pour préciser vos coordonnées, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante avec comme objet « Référé LNPCA » : contact-paca@reseau.sncf.fr





COMMENT SE DÉROULE la procédure ?

Les experts, désignés par le tribunal administratif, et eux seuls, organisent le référé préventif.

Ils adressent à l'ensemble des propriétaires situés à proximité des zones de chantier, une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant la date de visite à laquelle sera réalisé un constat de l'état actuel des bâtiments ou clôtures voisines du futur chantier. Ce constat porte généralement sur le bâtiment d'habitation, mais peut également porter sur la cour, le jardin ou d'autres bâtis présents.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un constat d'expertise individuel impartial consignait les éléments visibles avant le démarrage des travaux. Une fois les travaux achevés, l'expert transmet aux propriétaires riverains déjà visités une note leur demandant de signaler les désordres éventuellement constatés au sein de leur propriété.

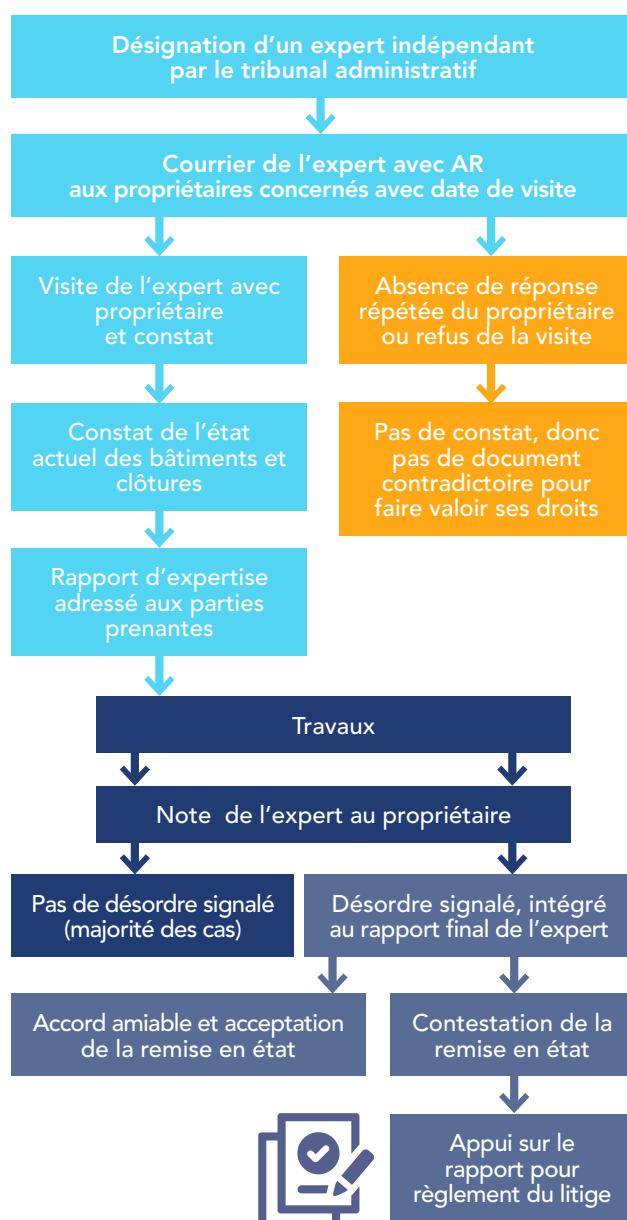
Si des désordres sont signalés, l'expert peut organiser de nouvelles visites à l'issue desquelles, il remet son rapport final au tribunal administratif, ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires et maîtres d'ouvrage.

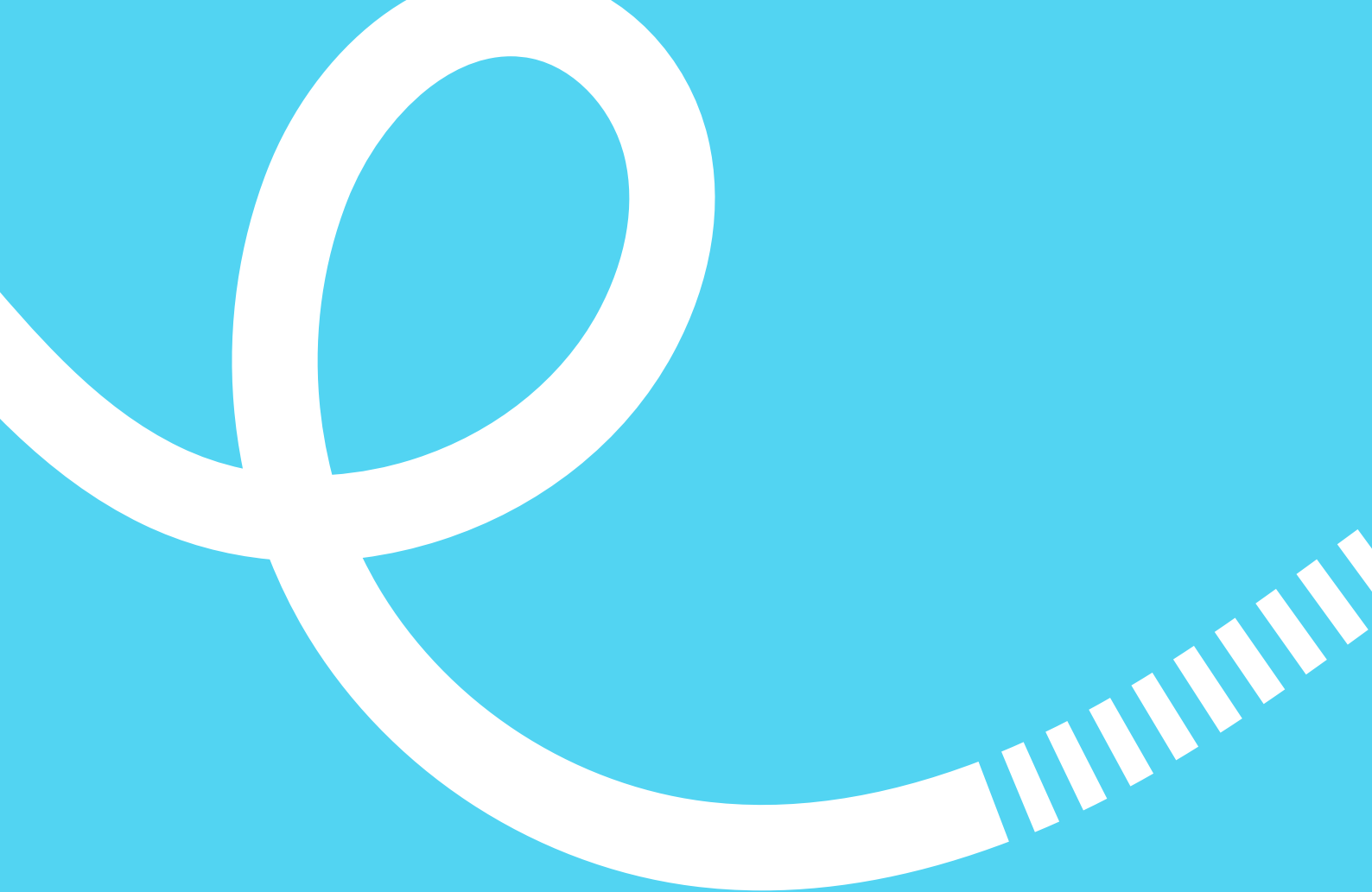
Ce rapport servira de référence neutre et officielle en cas de contestation future.

Lorsque le propriétaire est absent de façon répétée aux dates de visite proposées ou s'il refuse cette visite, alors aucun constat n'est fait et le propriétaire ne peut s'appuyer sur aucun document contradictoire pour faire valoir ses droits.

La procédure de référé préventif est entièrement gratuite pour les propriétaires.

Attention ! La visite de l'expert ne constitue pas le cadre approprié pour formuler des remarques ou des demandes concernant le chantier en lui-même.





Maitres d'ouvrage

SNCF Réseau
Direction Générale des Grands Projets
Agence LNPCA - Immeuble Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque - 13002 Marseille

SNCF Gares & Connexions
Direction exécutive des grands projets
Immeuble Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque - 13002 Marseille



Pour tout renseignement complémentaire :
www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/nouscontacter

Novembre 2025 - Réalisation Nicaya Conseil

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

